

STATUTS

SUKHA YOGA

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« Sukha Yoga ».

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de promouvoir la pratique du yoga et du bien-être sur la Presqu'île de Crozon, notamment par l'organisation de cours, ateliers, stages, rencontres et toute activité culturelle, corporelle ou éducative en lien avec cet objet.

Elle agit dans un esprit d'inclusivité et d'accessibilité, afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à ses activités, quels que soient l'âge, la condition physique ou les moyens financiers des participants.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :
62 rue Alsace Lorraine, 29160 Crozon

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres adhérents.

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle et l'acceptation des présents statuts ainsi que, le cas échéant, du règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut préciser les catégories de membres, les modalités d'adhésion, ainsi que les conditions particulières d'accès à certaines activités ou dispositifs de solidarité.

Article 6 - Admission et radiation

Admission

L'admission est ouverte à toute personne physique ou morale souhaitant soutenir l'objet de l'association et respecter ses règles de fonctionnement.

Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée au Bureau ;
- par non-renouvellement de la cotisation ;
- par décès ;
- par radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ou comportement contraire à l'objet ou au bon fonctionnement de l'association, l'intéressé(e) ayant été préalablement invité(e) à présenter ses explications.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en cas de démission, de radiation ou de cessation d'activité en cours d'année.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations de ses membres ;
- les participations aux activités organisées par l'association ;
- les recettes issues de manifestations, ateliers, stages ou événements ;
- les dons manuels, contributions volontaires et mécénat ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public ou privé ;
- les remboursements de frais, mises à disposition ou autres concours en nature ou en numéraire ;
- et, plus généralement, toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

La gestion de l'association est désintéressée et s'exerce dans le respect de son caractère non lucratif.

Article 8 - Administration

L'association est administrée par un Bureau composé au minimum :

- d'un(e) Président(e) ;
- d'un(e) Trésorier(ère) ;
- et, si besoin, d'un(e) Secrétaire.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois (3) ans. Leur mandat est renouvelable.

Les fonctions exercées au sein du Bureau sont bénévoles.

Le(la) Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et peut, avec l'accord du Bureau, déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le(la) Trésorier(ère) tient les comptes de l'association, encaisse les recettes, effectue les paiements et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle.

Le(la) Secrétaire, lorsqu'il ou elle est désigné(e), assure notamment le suivi administratif, les convocations et la rédaction des procès-verbaux.

En cas de vacance d'un poste, le Bureau peut pourvoir provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 9 - Assemblées Générales

L'Assemblée Générale réunit les membres à jour de leur cotisation.

Assemblée Générale Ordinaire

Elle se tient au moins une fois par an, sur convocation du Bureau. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres au moins quinze (15) jours avant la date fixée, par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral ou d'activité, le rapport financier, approuve les comptes de l'exercice écoulé, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être convoquée par le Bureau ou à la demande d'au moins un tiers des membres. Elle statue notamment sur les modifications statutaires et la dissolution.

Sauf disposition particulière des présents statuts, les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus du sien.

Les délibérations donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le(la) Président(e) et un autre membre du Bureau.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi afin de préciser les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement courant de l'association.

Il est adopté et modifié selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ou, à défaut, par décision du Bureau ratifiée lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 11 - Modification des statuts et dissolution

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Bureau ou du quart au moins des membres de l'association.

Les décisions de modification des statuts et de dissolution sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et attribue l'actif net, s'il y a lieu, à une ou plusieurs associations ou organismes poursuivant un objet similaire, d'intérêt général ou à caractère humanitaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à _____, le _____

Signatures des membres fondateurs :

La Présidente :

La Trésorière :

La Secrétaire :
